FRC
33. 16342

CONVENTION NATIONALE

OPINION

ET

PROJET DE DÉCRET

SUR LES FINANCES,

Par HAUSSMANN, député par le département de Seine-&-Oise.

Le 19 floréal, l'an 3 de la République.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 19647

CITOYENS,

Je ne penſe pas que les meſures propoſées par le comité des finances vous faſſent atteindre le but auquel vous deſirez parvenir. La criſe actuelle provient du diſcrédit des aſſignats, & les aſſignats tombent tous les jours dans un plus grand diſcrédit, parce que leur maſſe eſt effrayante, & qu'on vous propoſe de la rendre plus effrayante encore.

Avant la fin du mois il y aura en circulation au moins 9 milliards. Je ne connois pas le montant des aſſignats en fabrication; mais on vous propoſe d'en fabriquer encore pour 3 milliards 200 millions. L'excédant de vos reſſources en biens nationaux vous eſt préſenté pour une ſomme de ſept milliards. On vous propoſe de les convertir en cédules hypothécaires, & de mettre ces cédules à la diſpoſition de la tréſorerie, pour faire face aux dépenſes extraordinaires.

Voilà donc une maſſe de papiers de près de 20 milliards!

THE NEWBERRY LIBRARY

A en juger par l'augmentation de toutes choſes, par la perte qu'éprouvent nos aſſignats à fur & meſure que leur émiſſion augmente; à en juger par les dépenſes qu'on a faites le mois dernier, par le crédit qu'on vient d'ouvrir aux commiſſions exécutives, ces 3 milliards à fabriquer, & les 7 milliards de cédules hypothécaires, tout cela ſera mangé & conſommé avant une année, & vous aurez alors épuiſé toutes vos reſſources.

Je vous laiſſe auſſi à penſer à quel taux le prix de toutes choſes ſera élevé, lorſqu'il y aura en circulation pour 13 milliards d'aſſignats & pour 7 milliards de cédules, ſi déja actuellement on vend les 24 francs en or à 360 francs en aſſignats, la livre de viande de 5 à 6 francs, & le reſte en proportion.

Et ne vous y trompez pas, citoyens, les cédules hypothécaires ne ſeront pas plus fortunées que les aſſignats. Perſonne, dans ces circonſtances, n'empruntera de la caiſſe hypothécaire, ſur des propriétés particulières; on ne verra dans cet établiſſement qu'une fabrique d'aſſignats ſous un autre nom, & les cédules éprouveront les mêmes pertes que les aſſignats. Ce ſyſtême ſera bon à la paix, pour relever l'agriculture, le commerce & toutes les branches de l'induſtrie; il ſera excellent lorſqu'on n'aura plus de ſecouſſes ou de grandes variations à craindre ſur le papier monnoie: dans ce moment, il me paroît inutile & même dangereux.

Tout le monde convient que les maux que nous éprouvons d'une manière ſi affligeante proviennent de la grande maſſe de papier-monnoie qui circule. Il faut donc non-ſeulement empêcher ces maux, cette calamité publique, de s'agraver par de nouvelles émiſſions, mais il faut encore les guérir ou au moins les adoucir; il faut promptement diminuer la maſſe du papier-monnoie, & l'empêcher une fois pour toutes de s'accroître.

Les moyens que je vais vous propoſer doivent atteindre

ce but ; ils doivent pourvoir aux besoins du trésor public, & soulager le peuple sans faire des injustices ; ils doivent relever le crédit des assignats, & par conséquent les fortunes publiques & particulières.

Si je reduis à 3,300 millions la masse de 12 à 13 milliards d'assignats que présente le plan du comité, on doit s'attendre à ce que la valeur de ce papier se bonifie sur-le-champ, sur-tout lorsqu'on aura la certitude que cette somme ne pourra plus être augmentée ; si l'opération peut se faire sans gêner le service du trésor public, sans demander de nouveaux sacrifices, sans arrêter les transactions, sans renverser les fortunes particulières, si elle porte sur chacun également, si en même temps elle consolide le crédit des assignats, si elle améliore la fortune de tous ceux qui en possèdent ou qui sont forcés d'en recevoir, vous aurez atteint le but que vous devez vous proposer.

L'émission des assignats républicains de cent sols & au-dessous s'élève à environ 1,300 millions : ces assignats sont répandus sur toute la France, & se trouvent plus particulièrement entre les mains de la classe la moins fortunée du peuple.

Il ne faut pas y toucher. Les autres assignats émis ou à émettre ce mois, peuvent se monter à 8 milliards ; je vous propose d'échanger un quart de leur valeur contre de nouveaux assignats, dont vous ordonnerez la fabrication, & d'admettre les trois autres quarts de leur valeur en achats & paiemens des biens nationaux, des impositions & autres sommes arriérées dues à la République, en inscriptions sur le grand livre & dans la loterie que vous avez décrétée.

Le moyen d'échange que je vous proposerai, me paroît simple, facile, sans difficultés & sans entraves. Par ce moyen, le montant des assignats ayant cours forcé, se trouvera réduit & borné pour toujours à 3,300 millions.

Pour ne pas gêner les paiemens entre particuliers, contractés à un terme prochain, (& le commerce n'en fait plus à longs termes,) vous ferez bien de prolonger de quinze jours ou d'un mois le cours forcé de tous les assignats indistinctement.

Afin de pourvoir aux besoins futurs du trésor public, sans créer des assignats, ordonnez que tous les acquéreurs de biens nationaux qui n'auront pas soldé le montant de leurs acquisitions dans les dix jours, feront les annuités avec les coupons d'intérêts à cinq pour cent, pour tout ce qu'ils resteront devoir. Ces annuités ayant cours forcé de monnoie, seront envoyées à la trésorerie, & serviront pour les dépenses extraordinaires.

N'en doutez point, citoyens, ces annuités seront accueillies bien plus favorablement que les cédules hypothécaires proposées par le comité, & auxquelles on préférera une hypothèque particulière payable à époque fixe & prochaine, munie de son coupon d'intérêt à cinq pour cent, & sujette d'ailleurs aux endossemens. Je pense que le trésor public en recevra en assez fortes sommes pour pouvoir satisfaire sans interruption aux dépenses extraordinaires: mais si, contre toute attente, leur rentrée ou la vente des biens nationaux se ralentissoit trop, ou si les dépenses s'élevoient plus haut que ce nouvel ordre de choses doit le faire présumer, vous seriez toujours à temps de recourir aux moyens de promesses d'annuités, ou à l'établissement des cédules proposées par votre comité. Lorsqu'on ne cesse de dire que c'est à l'énorme masse des assignats en circulation qu'il faut attribuer la hausse affligeante du prix de toutes les denrées, l'avilissement de nos changes, l'inactivité d'un grand nombre de manufactures; qu'il faut lui attribuer la misère affreuse, le désespoir où sont réduits des milliers de familles qui ne subsistent que par des rentes & des revenus autrefois plus ou moins considérables, & aujourd'hui insuffisans pour se procurer l'aliment de la

plus triste nécessité ; lorsque chacun est convaincu qu'on ne peut sortir d'une crise aussi déplorable qu'en diminuant promptement cette masse de papier-monnoie ; craindriez-vous de revenir sur un décret rendu sans discussion, & dont le maintien entraîneroit la ruine de la fortune publique & celle des particuliers ? Je ne le pense pa , & la discussion vous convaincra suffisamment que vous ne pouvez sortir de ce malheureux état de choses que par une démonétisation : d'ailleurs, personne ne doit la redouter. Vous pouvez la faire de manière qu'elle porte, par égales portions sur tous les assignats. Par cette mesure, vous bonifiez incontestablement le crédit des assignats que vous maintenez en circulation, & vous avez mille moyens de consolider le sort de ceux qui seront démonétisés, & de rendre ce sort préférable à celui qu'ils éprouvent aujourd'hui.

La démonétisation pourroit être d'un dangereux exemple si vous aviez de nouvelles émissions à faire ; mais personne n'en sera alarmé quand vous aurez prouvé que le sort des assignats démonétisés est amélioré & consolidé, que la masse de ceux en circulation est irrévocablement fixée à un maximum connu, & qu'ils s'éteindront successivement par les impositions ou l'achat des biens nationaux ; que vous n'avez plus besoin de faire de nouvelles émissions, & que le montant des annuités ou le produit de vos domaines sont suffisans pour toutes les dépenses extraordinaires que la guerre peut encore exiger.

Pour mieux consolider la confiance publique, il sera nécessaire d'assurer le paiement des dépenses ordinaires & des intérêts de la dette publique, de les égaler par les impositions existantes, & par d'autres nouvelles & indirectes que la masse du papier en circulation vous permet d'établir. Formez aussi un fonds d'amortissement pour la dette consolidée, & même pour les assignats qui doivent rester en circulation. Cette circulation d'assignats sera

néceſſaire encore pendant bien des années. Qui peut ignorer que notre numéraire a diſparu en grande partie, & que tous les jours il s'en écoule vers l'étranger?

Vous ne le rappellerez que lorſque la balance du commerce ſera en votre faveur, & même alors cette rentrée ſera encore limitée; car dans les temps les plus proſpères, elle n'excédoit pas 50 à 60 millions par année.

Il faudra donc bien des années, pour vous ramener le numéraire qui s'eſt écoulé vers les pays étrangers; il faudra donc pendant ce temps conſerver le papier-monnoie: car autrement vos denrées, vos productions & votre main-d'œuvre, allant en raiſon inverſe de ce qui a lieu aujourd'hui, vous ne pourriez rétablir la balance en votre faveur, puiſque vous acheteriez dans l'étranger à des prix plus élevés que vous ne lui venderiez.

Une caiſſe d'amortiſſement, & d'autres moyens qu'il ſera facile de vous préſenter lorſque vous aurez décidé la queſtion principale, vous réduiront ſucceſſivement les aſſignats en circulation à ce que l'intérêt du commerce & la proſpérité nationale exigent.

Il me reſte à vous parler de la loterie que vous avez décrétée. Elle doit abſorber un milliard. Je vous propoſe de doubler cette ſomme & de combiner la loterie de manière qu'il y ait des lots en annuités des biens à vendre pour une ſomme pareille à celle des maiſons qui formeront le lot principal. Ainſi, ſi une maiſon eſt évaluée à cent mille francs, on y joindra pour cent mille francs d'annuités pour lots inférieurs, de manière que celui qui veut prendre un certain nombre de billets ſoit aſſuré de gagner une de ces annuités. Cette meſure rendra la loterie plus attrayante, & peut alors abſorber deux milliards de ceux des aſſignats qui n'auroient plus cours forcé de monnoie.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Il ſera fabriqué pour deux milliards d'aſſignats.

Cette fabrication finie, il n'en pourra plus être créé sous aucun prétexte que ce soit. Les formes, poinçons & matrices, seront brisés.

II.

A dater du 15 prairial, la circulation, comme monnoie forcée, est restreinte aux assignats républicains de 100 sols & au-dessous & à ceux créés par le présent décret.

III.

Les assignats qui n'auront plus cours forcé seront admis pour un quart de leur valeur nominale à l'échange des assignats créés par l'art. I. Les trois autres quarts de leur valeur nominale seront reçus au pair,

1°. En achats & paiemens des domaines nationaux;

2°. Dans la loterie décrétée;

3°. En inscriptions sur le grand livre;

4°. Et jusqu'au premier vendémiaire seulement en paiement des impositions, avances & autres sommes arriérées dues à la République.

IV.

Les assignats qui seront donnés en paiement des objets mentionnés à l'article précédent, seront rendus au porteur & marqués des deux côtés de ces mots: *Assignat réduit au quart de sa valeur par le paiement fait à la république.* Ceux qui, avant d'être donnés en paiement, seront présentés à l'échange du quart en nouveaux assignats, seront aussi rendus au porteur, & marqués, des deux côtés, de ces mots: *Assignat échangé par la trésorerie & réduit aux trois quarts de sa valeur.*

V.

Lorsque l'assignat sera présenté déjà muni de l'une des marques indiquées à l'article précédent il ne sera pas marqué, muni de la seconde marque; mais il sera gardé & envoyé à la trésorerie pour être brûlé.

964

VI.

Dans les dix premiers jours du mois prochain, tous les acquéreurs de biens nationaux qui n'auront pas soldé les biens achetés, seront tenus de faire, devant le directoire du district qui a vendu les biens, ou à la trésorerie nationale, les annuités avec les coupons d'intérêts pour toutes les sommes qu'ils restent devoir.

Ceux qui acheteront par la suite seront également tenus, lors du premier paiement, de faire leurs annuités pour tout ce qu'ils resteront devoir.

En cas de refus ou de retard, les directoires de district remettront aussitôt en vente les biens pour la solde desquels on n'auroit pas fait ces annuités.

VII.

Les annuités auront cours forcé de monnoie.

Elles seront sujettes à l'endossement, & faites sur un modèle uniforme que présentera le comité des finances.

Les directoires de district les enverront successivement à la trésorerie nationale pour être déposées dans la caisse à trois clefs, & servir aux dépenses extraordinaires.

VIII.

Le comité des finances présentera le tableau des impositions directes & indirectes qui servent & devront servir au paiement de toutes les dépenses ordinaires & des intérêt de la dette publique. Il sera fait un fonds d'amortissement pour éteindre la dette publique.

IX.

La loterie décrétée sera formée de billets de 25 livres.

Elle sera combinée de manière qu'il y ait des lots inférieurs de mille livres payables en annuités sur les biens nationaux à vendre, pour une somme pareille à celle qui forme l'estimation du lot principal de chaque tirage.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.